

DELIBERATION N° 2005/05-02 - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée qu'un pylône est implanté sur le domaine communal situé sur la zone de loisirs (parcelle n° 328A002 « bois des vaches »).

Ce pylône, propriété de la Commune, est utilisé par la Communauté Urbaine du Grand Nancy comme station de radio avec répéteur afin d'assurer le suivi des véhicules de transport en commun sur le territoire de Ludres ; il peut également recevoir toute infrastructure appartenant à des opérateurs de réseaux.

Afin de régulariser cette occupation du domaine communal, il convient d'établir une convention entre le propriétaire (la Commune de Ludres) et l'occupant (la Communauté Urbaine du Grand Nancy). Cette convention déterminera les conditions d'exploitation de ce pylône dont une redevance d'occupation du domaine communal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention relative à l'occupation du domaine communal pour l'exploitation d'un pylône sur la zone de loisirs de Ludres,
- de fixer à 1 500 € le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine communal, montant qui sera revalorisé chaque année en fonction de l'indice INSEE de la construction,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- d'inscrire les crédits au budget en cours.